RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY

Séance du 22 Août 2012

Nombre de conseillers:

- en exercice: 15

- présents : 8

Date de convocation :

13/08/2012

Date d'affichage :

28/08/2012

L'an deux mil douze et le vingt-deux août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG -Présents : Mme PRADA PRADA - M. VOISARD - Mmes DEL TORCHIO - NGUYEN VAN TUE.

Absents excusés: MM. BONNET – DEPOIRE – GASIOR – Mmes GENTER – ZISKA -HASENFRATZ.

Absents non excusés : Mme BOBILLIER.

Mme DEL TORCHIO Anny a été nommée secrétaire.

1 – Validation de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes et du vestiaire

Le maire présente le rendu de l'étude de faisabilité faite par le cabinet Itinéraires Architecture de Belfort et fait état de l'avancement du dossier d'indemnisation avec l'assurance MMA et notre cabinet de contre-expertise : Est

Le délai exigé pour la reconstruction par l'assurance est de deux ans, voir deux ans et demi. La commune est soumise, en tant que collectivité, à des contraintes légales pour la passation des marchés et les études. Ce délai est en fait très court.

Après étude et délibération, le conseil municipal valide la rédaction proposée par le cabinet Itinéraires Architecture dans le cadre de sa mission d'étude de faisabilité pour :

le règlement de la consultation, le programme des travaux et l'acte d'engagement.

et

- Opte, compte tenu du coût de la mission qui est inférieur à 230 000 € HT, de lancer une consultation de marché en procédure adaptée dans le respect du code des marchés publics, avec parution dans l'Est républicain
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet.

2 – Travaux pour les 8 logements OPH, impasse des Bichenets

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 devront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres ;
- la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par monsieur le maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à passer avec France Télécom.
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- PREND ACTE qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

3 – Modification du Plan Local d'Urbanisme - adaptation du règlement

Les modifications du plan local d'urbanisme se feront sur :

- l'adaptation de plusieurs articles du règlement de zonage.
- l'adjonction d'un plan pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au lancement de la procédure de modification du P.L.U.

4 – Décision modificative au budget commune

Comme les études sur l'accès aux handicapés des bâtiments communaux ont été suivies de travaux, il convient de transférer ces études sur le compte travaux du budget Commune pour récupérer le FCTVA en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide l'ouverture de crédits modificatifs au budget commune :

 Section d'investissement :
 - dépenses article 2313 (041) : + 1884 €

 (opération d'ordre)
 - recettes article 2031 (041) : + 1884 €

5 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires des employés communaux pour 2013-2016.

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

6 – CCPH

A la demande de la CCPH, le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.